



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Renan VOGELS, M. Bernard ELOI, Mme Nadège AUVRAY, Mme Audrey DOURVER, Mme Stéphanie RAMIZ, M. Sébastien MARTY, M. Charles MESNIL

Absents excusés : Mme Christelle GOBET,

Absents: Mme Amandine MARY, Mme Charlotte BOURE

Pouvoirs: Mme GOBET Christelle donne pouvoir à M. Jean-Michel RAMIZ,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RAMIZ

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un point est rajouter sur l'ordre du jour dans les divers concernant la prise en charge des frais de scolarité pour une dérogation scolaire.

Ouverture de la séance à 21H05.

### **I. DELIBERATION**

**Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS PROPOSEES AU PLU  
REVISE AVANT SON APPROBATION**

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.
- présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 28 mars 2019, des débats complémentaires en date du 30 juillet 2021 et du 13 décembre 2022 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2019 indiquant le projet de PLU révisé n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/12 du 23 mai 2024 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2024 au 19 juillet 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2024.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

### **Après avoir entendu l'exposé du maire Le conseil municipal après avoir délibéré**

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Considérant qu'une nouvelle modification est à apporter dossier concernant les parcelles cadastrées section C 1038 et section C 1042, rue du Sablon, qui forment une même unité foncière aujourd'hui construite, il convient de soumettre ces parcelles aux dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (au lieu des dispositions prévues par l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme) en n'autorisant que la construction de bâtiments annexes isolés dans la limite cumulée de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sans logement supplémentaire, sous réserve que le pétitionnaire aura, au préalable, réalisé les études ou analyses nécessaires afin de garantir la prise en compte du risque de ruissellement (eaux ou sable).

### **Décide**

- d'apporter certaines modifications demandées

- par les personnes publiques,
- au cours de l'enquête publique

qui sont

- *reportées au tableau annexe joint*

et la modification supplémentaire portant sur les parcelles cadastrées section C 1038 et section C 1042, rue du Sablon,

en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme révisé

**ADOPTÉ à la Majorité.**

Vote : Pour 8 Abstention 1

## REMARQUES :

Mme GOBET conseillère municipale signale qu'une erreur n'a jamais été corrigée sur la révision du PLU au sujet des parcelles 1038 et 1042 concernant une interdiction de construire rue des Sablons.

En réponse à cette demande, Mr THIMONIER urbaniste de l'agence Arval nous informe que les modifications liées à ces deux parcelles ont été inscrites sur le PLU.

## II. DELIBERATION

<b>Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION</b>
---

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé

- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 6 octobre 2017 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 28 mars 2019, des débats complémentaires en date du 30 juillet 2021 et du 13 décembre 2022 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2019 indiquant le projet de PLU révisé n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/12 du 23 mai 2024 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2024 au 19 juillet 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document.

Considérant que le PLU révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et

- *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
- *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
- *de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable*

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le geoportail de l'urbanisme (avec le dossier du PLU révisé), et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- le PLU révisé ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet du geoportail de l'urbanisme, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ADOPTÉ à la Majorité.**

Vote : Pour 8 Abstention 1

**PAS DE REMARQUES**

### **III. DELIBERATION**

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET EXTENSION DU PERISCOLAIRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE A ACY EN MULTIEN**

#### **Contexte :**

La municipalité d'Acy en Multien a décidé d'entreprendre des travaux sur deux bâtiments :

- Le premier est celui de l'ancienne école communale construit en 1922, pour lequel la commune souhaite y effectuer un réaménagement, une réhabilitation structurelle et énergétique ainsi qu'une mise en accessibilité PMR pour y accueillir deux classes maternelles. En effet sans plus aucune occupation aujourd'hui, ce bâtiment est dans un état fortement dégradé. A tel point qu'il est interdit à la collectivité d'user de son exploitation. Nous avons fait une visite du bâtiment qui nous a permis de nous rendre que le bâtiment souffrait : d'une mauvaise isolation thermique, de la vétusté de ses parois vitrées, de la vétusté de ses équipements de chauffage (production, émission, régulation), d'importantes dégradations structurelles (plancher bois du RDC). En outre, il ne répond pas aux obligations relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les Établissements Recevant du Public. Le bâtiment n'a jamais subi de rénovation énergétique. L'étiquette de performance énergétique du bâtiment de l'ancienne école est médiocre ou synonyme de passoire énergétique. Ainsi, étant donné le coût de l'énergie et l'ambition de la collectivité d'être vertueuse dans la limite de leur capacité d'investissement des travaux de rénovation énergétique sont prévus.

- Le deuxième est celui du bâtiment en fosse de celui de l'ancienne école et qui regroupe le périscolaire et la restauration scolaire accueillant 110 rationnaires en un seul service. Construit en 2013, la commune souhaite réaliser une extension afin d'y intégrer une salle de motricité. La commune envisage de faire passer la restauration scolaire à deux services, une fois que le bâtiment de l'ancienne école pourra être exploité.

### **Éléments de programmation retenue :**

Le projet vise la réutilisation de l'école désaffectée afin de retrouver l'usage de deux classes de maternelle en complétant d'une salle de repos et d'une salle de motricité.

Les travaux sont de deux ordres :

- La rénovation de l'école maternelle dont la réfection de la toiture, le remplacement des menuiseries, le réaménagement intérieur afin de diviser la salle centrale en hall, bloc sanitaire, tisanerie et salle de repos des enfants. Seul le rez-de-chaussée sera rénové. Le R+1 du bâtiment central servira de comble technique. Le plancher haut de la cave sera isolé par du flochage thermique en sous-face. Les murs seront doublés avec 12 cm de laine de verre. Les planchers hauts seront isolés par 34 cm de laine de verre. Les menuiseries seront de type métallique à rupture de pont thermique avec des double-vitrages. Une pompe à chaleur air/eau fonctionnant au R290 est prévue pour la production de chaleur couplée avec des radiateurs à eau chaude en panneau acier basse température. Toutes les pièces seront ventilées au moyen d'une centrale de traitement d'air double-flux avec récupérateur de chaleur (rendement de 80 % au minimum). Fonctionnement sur programmation horaire. Une mise aux normes électriques est prévue avec mise en place d'éclairage LED. Enfin le bâtiment sera rendu accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- L'extension du périscolaire : construction d'une salle de 60m<sup>2</sup> avec son rangement pour le matériel.

### **Besoin et objectifs visés :**

Nous répondons par cette réhabilitation et cette extension à trois besoins :

- Permettre la réouverture de l'ancienne école
- Assurer le meilleur confort possible aux usagers
- Répondre aux défis de la transition écologique en prenant notre part à l'échelle communale : ces travaux de rénovation visent à réduire la consommation énergétique de 78%.

Monsieur Jean-Michel RAMIZ, le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle et extension du périscolaire pour la création d'une salle de motricité s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de **968 925 € HT** (dont 743 298 € HT pour la partie réhabilitation énergétique et 225 627 € HT pour la partie extension) sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement des travaux est présenté en annexe de la délibération.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer, pour :**

- APPROUVER la contexture de ces travaux à réaliser à partir de 2025, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, telle que définie ci-dessus,
- PRENDRE ACTE du plan de financement joint en annexe,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITER à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,
- SOLLICITER à cet effet les subventions accordées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE au meilleur taux,
- SOLLICITER à cet effet les subventions dans le cadre du Fonds Vert au meilleur taux,
- PRENDRE l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PRENDRE l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- APPROUVE la contexture de ces travaux à réaliser à partir de 2025, telle que définie ci-dessus,
- APPROUVER le montant de l'opération, telle que définie ci-dessus,
- PREND ACTE du plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- SOLLICITE à cet effet les subventions dans le cadre de la DETR au meilleur taux,
- SOLLICITE à cet effet les subventions accordées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE au meilleur taux,
- SOLLICITE à cet effet les subventions dans le cadre du Fonds Vert au meilleur taux,
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées,
- PREND l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**ADOPTÉ à la majorité.**

Vote : Pour 8 Contre 1

#### **REMARQUES :**

Les travaux de réhabilitation de l'école seront subventionnés à hauteur de 78% le reste à charge pour la commune sera d'environ 214 000 euros.

#### **IV. DELIBERATION**

**Objet : CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement.

Elle indique en préambule que la Commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 7 novembre 2024 concernant la gestion par concession du service public d'assainissement.

Elle indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société LHOTELLIER EAU HYDRA à savoir :

- Durée : 10 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 40 € HT
  - Prix du m<sup>3</sup> : 1,4648 € HT / m<sup>3</sup>
- Prestations Supplémentaires Éventuelles :
  - PSE 1 : Reprise du poste de relevage en tête de STEP : + 0,0598 € HT / m<sup>3</sup>
  - PSE 2 : Reprise de la cloison siphonée du clarificateur de la STEP : + 0,0159 € HT / m<sup>3</sup>
  - PSE 3 : Mise en place d'un débitmètre sur le déversoir de la station d'épuration :  
+ 0,0149 € HT / m<sup>3</sup>

Le prix base comprend l'accès internet SIG, curage et inspection télévisée, exclusivité des branchements neufs, nettoyage, compostage des boues, entretien et maintenance sur le réseau, les postes de relevage et la STEP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la proposition de la société LHOTELLIER EAU HYDRA pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement,

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

**ADOPTÉ à la majorité.**

Vote : Pour 8 Abstention 1

#### **REMARQUES :**

Mme GOBET conseillère municipale demande si le fait de changer de société changera réellement les problèmes liés à la vétusté de station.

Monsieur le Maire nous explique que les travaux de réhabilitation de la STEP seront effectués par le nouveau prestataire, cela coûtera 0.0906 cts euros du m<sup>3</sup> sur 10 ans.

#### **V. DELIBERATION**

**Objet : Création d'un groupement de communes – annexe du Centre de santé de Betz convention financière**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être créé un groupement de communes afin de partager les dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'annexe du Centre de santé implantée à Betz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de ne pas signer la convention financière pour la création d'un groupement de communes annexe du Centre de santé de Betz.

**ADOPTÉ à la majorité.**

Vote : Contre 8 Abstention 1

## **DIVERS**

### 1. Prise en charge des frais de scolarité – dérogation scolaire.

Une demande de dérogation scolaire a été formulée par une famille d'Acy en Multien pour faire scolariser leur enfant à Meaux. Des frais sont demandés par la commune de Meaux envers la commune d'Acy à hauteur de 1700 euros. Après discussion, les élus ne sont pas favorables à cette demande.

La séance est levée à 21H22.

